

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Barrage au fil du Rhône : un long fleuve (trop) tranquille ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Aaaah le climat et son réchauffement, son dérèglement, sa prise de conscience à la mode ! A l'aube des élections fédérales, tout le monde y va de son dépôt, de ses idées, toutes plus novatrices les unes que les autres. Il faudrait « taxer », « interdire »... Mais si l'on répondait déjà à des idées qui n'ont ni attendu Fukushima ni Greta Thunberg pour proposer une production d'électricité locale et respectueuse du développement durable ?*

*Pour rappel, en 2007, Olivier Français déposait un postulat (07\_POS\_002) demandant au Conseil d'Etat d'entreprendre les démarches, en collaboration avec le canton du Valais, pour la construction de barrages au fil de l'eau à Bex-Lavey et/ou Illarsaz.*

*Douze ans donc, que le parlement attend la réponse à ce postulat, malgré une relance du député Grobéty en 2017 (17\_POS\_237) rappelant que le projet Massongex-Bex-Rhône, porté par des sociétés électriques vaudoises et valaisannes prévoit une production équivalente à celle de quinze éoliennes. Il permettrait d'exploiter une partie intéressante du potentiel hydro-électrique de la partie vaudoise du Rhône.*

*Dès lors, j'ai le plaisir de poser une simple question au Conseil d'Etat :*

*Quelles sont les entraves qui empêchent le Conseil d'Etat de traiter de ces deux postulats et de faire avancer l'étude et la concrétisation de ces projets ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

Dans son interpellation, Monsieur le Député Nicolas Croci Torti pose une question en rapport avec le développement des projets hydroélectriques, spécifiquement sur le Rhône chablaisien. Dans les lignes suivantes, le Conseil d'Etat expliquera comment il a traité de manière diligente chacun des postulats mentionnés dans son interpellation.

En préambule, le Conseil d'Etat profite de cette interpellation pour préciser au Grand Conseil l'état de situation du développement hydroélectrique dans le canton de Vaud. Ces informations rejoignent les éléments déjà communiqués par Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement, lors de la séance de Commission parlementaire du 29 avril 2019 en rapport avec un quatrième objet parlementaire sur cette même thématique, le postulat déposé par M. le Député Denis Rubattel et consorts – Potentiel et développement hydraulique dans le canton de Vaud (19\_POS\_106).

Par sa situation géographique, le canton de Vaud a un potentiel hydraulique modeste par rapport à sa consommation totale d'électricité (environ 25 % de couverture). Néanmoins, cette source d'énergie renouvelable, indigène et sans émission de gaz à effet de serre représente environ 80 % de la production électrique du canton et reste celle qui se développe le plus en valeur absolue malgré les difficultés du secteur.

Depuis 2012, 17 concessions de force hydraulique ont été octroyées, la plus importante étant l'agrandissement des Farettes (+36 GWh/an). Il s'agit d'ouvrages nouveaux ou agrandis. Ces octrois ont augmenté la production hydroélectrique moyenne sur le domaine public cantonal des eaux d'environ 810 GWh/an fin 2011 à 860 GWh/an actuellement. Cela représente une augmentation de production annuelle d'environ 50 GWh, soit l'équivalent d'une quinzaine d'éoliennes. De surcroît, la production provenant des installations sur des réseaux d'eau potable et d'eaux usées est d'environ 30 GWh/an, totalisant une production moyenne d'origine hydraulique estimée de 890 GWh/an actuellement.

De plus, le projet d'un nouveau palier hydroélectrique sur le Rhône (MBR), actuellement en cours de procédure et un nouveau projet déposé cette année sur l'Avançon pourraient augmenter la capacité de production vaudoise de 75 GWh/an à court ou moyen terme. Finalement, le projet Lavey+, dont la procédure avait été bouclée, a été reporté par les Services industriels de Lausanne dans le courant de 2018. Il est attendu que ce projet soit repris lors de la demande de renouvellement de concession en 2030. Ce projet, ainsi que le projet d'optimisation de l'aménagement du Pont de la Tine pourraient encore augmenter la production de source hydraulique de 51 GWh/an dans le moyen ou long terme. Des projets plus petits sont aussi déposés régulièrement.

Par ailleurs, l'agrandissement de l'aménagement de pompage-turbinage des Forces Motrices Hongrin-Léman (FMHL+) a été mis en service le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Bien que ces travaux de grande ampleur n'augmentent pas la production du parc vaudois, ils permettent d'offrir une flexibilité nécessaire pour garantir la stabilité du réseau, notamment dans le contexte du développement de certaines énergies renouvelables intermittentes.

Tous ces projets sont soutenus par le Conseil d'Etat, dans le cadre du soutien du développement des énergies renouvelables et spécifiquement de la force hydraulique, sous réserve du respect des exigences légales.

*Postulat Olivier Français (07\_POS\_002) – Couvrir la hausse des besoins en électricité par des énergies renouvelables : pour la construction d'usines-barrages sur le Rhône à Bex-Massongex et à Illarsaz.*

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il a répondu au Postulat 07\_POS\_002 de Monsieur le Député Olivier Français dans le cadre de l'EMPL déposé fin 2012 relatif à la révision de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) du 16 mai 2006 et traité par le Grand Conseil durant l'année 2013. Cette nouvelle loi ainsi que les moyens financiers mis à disposition ont permis de dynamiser la politique énergétique vaudoise et le développement des énergies renouvelables.

*Postulat Philippe Grobéty et consorts (17\_POS\_237) – Enfin réaliser un palier hydroélectrique sur la partie vaudoise du Rhône*

Ce postulat a été regroupé avec la présente interpellation. Sa réponse fait l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil de manière coordonnée avec le présent rapport.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 octobre 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*